

**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE MAMERS
CANTON DE ST-CALAIS
COMMUNE DE VANCE**

OBJET : Elagage des lignes téléphoniques pour le passage de la fibre optique

Je vous informe que Sarthe Numérique, le syndicat mixte chargé du déploiement de la fibre optique dans la Sarthe et la Communauté de Commune des Vallées de la Braye et de l'Anille vont installer ce réseau sur la commune de VANCÉ. Les travaux sont prévus à partir de **janvier 2019**.

Il s'agira entre autres de déployer un câble 50cm au dessus des poteaux téléphoniques.

Afin de permettre aux entreprises d'intervenir dans les meilleures conditions, les poteaux téléphoniques doivent être **complètement dégagés de toute végétation 1m au dessus du sommet du poteau et 50cm derrière (c'est un minimum)**. Il ne doit pas y avoir de branches au-dessus des lignes actuelles. Les haies doivent être taillées à l'aplomb des propriétés.

En application de l'article L 2212-2 du CGCT et D 161- 24 du Code Rural, 151-1 du code des Postes et Communications électroniques et la **loi numérique 8 octobre 2016**, il appartient à chaque **propriétaire** ou **locataire** des parcelles riveraines de ces lignes de procéder à l'élagage des haies ou des arbres.

En cas de rupture du câble fibre due à une branche tombée de votre propriété **vous serez astreint financièrement à payer les réparations qui s'en suivront.**

Vous êtes concernés parfois pour quelques mètres, parfois beaucoup plus.

Vous procédez à l'élagage par vous-même ou par une entreprise de votre choix et vous vous engagez à réaliser ces travaux **avant le 15 décembre 2018**. Si cet élagage n'est pas réalisé à cette date, la commune le réalisera à vos frais.